



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de Juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, et Mme MAIGRON Agnès adjoints, Mme. FRAY Monique, Mme OUZEBIHA Arlette, Mme. VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémy, Mme FABRE Nathalie, Mme FOURNET Claudine et Mme VILLARD Milène.

Absents excusés : M. GUILLEMIN Alban, M. ROSE Hermand, M. TOULOUSE Thierry, M. VIDAL Vincent, Mme Juliette OLIVIER, et Mme Emmanuelle MARTIN.

Procurations : M. GUILLEMIN Alban a donné procuration à M. PAUL André, M. ROSE Hermand à Mme ANJOLRAS Huguette, M. TOULOUSE Thierry à M. DURAND Jean, M. VIDAL Vincent à Mme LEPVRIER Isabelle et Mme Juliette OLIVIER à Mme VILLARD Milène.

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.

OBJET : N° 2024-034 : REGLEMENTS FACADES ET CLOS COUVERT:

Monsieur le maire rappelle que par délibération N°2024-030 en date du 10 juin 2024, la commune a renouvelé son engagement, dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg, a cofinancé l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.), qui couvre la période 2024-2027.

Monsieur le maire dépose sur le bureau les règlements « Opération façades » et « Clos et couvert ». Ces documents ont pour but de régler les modalités d'attribution des subventions.

Il invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents,

- D'approuver les règlements « Façades » et « Clos et couvert »

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de présents:	13
Nombre de votants:	18
Pour :	18
Contre :	00
Abstention :	00
La Secrétaire de séance	

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
A Largentière, le 22 Juillet 2024,
Le Maire,

Agnès MAIGRON



Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.